



Compte rendu
Conseil Communautaire
du mardi 14 juin 2011 à 19 h 00
à Villecien

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT (supplée Madame Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (supplée Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Manuelle MOINE (supplée par Monsieur Yann CHANDIVERT)
Monsieur Thierry LEAU (supplée par Monsieur Mohamed EL HAÏBA)
Madame Valérie BRUSIN (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BAUSSART)
Monsieur Michel THIAVILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Schéma départemental de coopération intercommunale

Délibération n° ADM/2011/33

Rapporteur : Nicolas SORET

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est le cadre de référence pour l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département ;
Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le SDCI vise les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le Préfet de l'Yonne a réuni les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 6 mai 2011 et a présenté le projet du nouveau schéma.

A- Couverture intégrale du territoire et rationalisation du territoire : impact pour la CCI

Le projet prévoit une forte extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien puisqu'elle regrouperait 21 communes pour 23 068 habitants :

- Les 10 communes du canton de Joigny : *Joigny, Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien et Villevallier*
- Les 9 communes du canton de Saint-Julien-du-Sault : *Saint-Julien-du-Sault, La Celle Saint-Cyr, Verlin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Loup d'Ordon, Cudot, Précy-sur-Vrin, Sépeaux, Saint-Romain le Preux*
- *Bussy en Othe et Brion.*

Considérant les nombreuses rencontres avec la majorité des maires des communes concernées,

Considérant l'existence d'un même bassin de vie entre ces communes et la réalité observée des habitudes quotidiennes des citoyens,

Considérant la nécessité d'anticiper, à moyen terme, la construction d'un véritable Centre-Yonne, capable d'assurer un développement harmonieux mais indépendant des bassins de vie Sénonais et Auxerrois,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider cette proposition préfectorale, dont chaque membre a eu connaissance.

Considérant par ailleurs le travail mené conjointement par les communes rurales du canton de Saint-Julien-du-Sault et les communes constituant la Communauté de Communes des Côteaux de la Chanteraine (Chevillon, Prunoy et Villefranche St Phal),

Considérant le taux d'intégration, élevé, de cette intercommunalité,

Considérant l'intérêt porté par les élus de la Communauté de Communes des Côteaux de la Chanteraine à rejoindre la Communauté de Communes du Jovinien en cas d'impossibilité d'agrandissement de cette première,

Il est proposé aux conseillers communautaires de se déclarer favorables à l'entrée des communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal, sous réserve de la création, au préalable, d'une commune nouvelle permettant plus aisément une intégration à la CCJ.

B- Syndicats intercommunaux

Sur le sujet des déchets, Monsieur le Préfet et ses services imaginent cinq syndicats de traitement dans l'Yonne : trois d'entre eux seraient des créations, deux seraient des redécoupages.

Le syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne appartiendrait à cette seconde catégorie, puisque son périmètre futur le priverait des communautés de communes du Chablisien, du Florentinois, d'Othe en Armançon et de la Vallée du Serein, ainsi que d'une partie de l'actuel syndicat mixte du Sud de la Forêt d'Othe.

Considérant la qualité du travail accompli et les habitudes de travail qui se sont créées entre les collectivités actuellement adhérentes du syndicat du centre Yonne,

Il est proposé aux conseillers communautaires de s'opposer au schéma présenté et de solliciter une correction de ce schéma en conservant le périmètre actuel du syndicat corrigé de l'évolution des périmètres des communautés de communes adhérentes.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité - une abstention (M.RAVESJ)

DECIDE :

-de valider la proposition préfectorale prévoyant une forte extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien puisqu'elle regrouperait 21 communes pour 23 068 habitants :

**Les 10 communes du canton de Joigny : Joigny, Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien et Villevallier*

**Les 9 communes du canton de Saint-Julien-du-Sault : Saint-Julien-du-Sault, La Celle Saint-Cyr, Verlin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Loup d'Ordon, Cudot, Précy-sur-Vrin, Sépeaux, Saint-Romain le Preux*

**Bussy en Othe et Brion.*

-de se déclarer favorable à l'entrée des communes de Chevillon, Prunoy et Villefranche Saint Phal, sous réserve de la création, au préalable, d'une commune nouvelle permettant plus aisément une intégration à la CCJ.

-de s'opposer au schéma proposé concernant les déchets et plus particulièrement sur le syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne et de solliciter une correction de ce schéma en conservant le périmètre actuel du syndicat corrigé de l'évolution des périmètres des communautés de communes adhérentes.

1.2. Convention avec le SIVU du Tholon pour prise en charge des dépenses liées au tri sélectif de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne

Délibération n° ADM/2011/34

Rapporteur : Nicolas SORET

Compte tenu de l'intégration de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne à la Communauté de Communes du Jovinien depuis le 1^{er} janvier 2011 et de son adhésion au Sivu du Tholon, il convient de se substituer à la commune les dépenses liées au tri sélectif, pour l'année 2011 uniquement, sachant que le syndicat sera dissout au 1^{er} janvier 2012. Il est nécessaire, pour ce faire, de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants qui siégeront au sein du Syndicat et d'établir une convention entre les deux collectivités pour les participations financières.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les représentants suivants :

Titulaires : - Monsieur Jean-Pierre BAUSSART
- Madame Frédérique COLAS

Suppléants : - Monsieur Louis BOUCHERON
- Madame Paule-Hélène BORDERIEUX

ACCEPTÉ les termes de la convention permettant de régler le coût résiduel du service de tri sélectif en apport volontaire.

AUTORISE le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que les éventuelles pièces annexes.

II - ENVIRONNEMENT

2.1. Contrat ADELPHÉ - Barème E

Délibération n° ENV/2011/35

Rapporteur : Miren MATIVET-KERBRAT

Actuellement, la Communauté de Communes du Jovinien bénéficie d'un contrat pour la valorisation des emballages ménagers. Le barème de calcul est le barème D.

Un nouveau barème E est proposé par ADELPHÉ, il s'agit d'un soutien visant à encourager les performances.

Il est précisé que ce nouveau barème peut être appliqué avec un effet au 1^{er} janvier 2011 si la décision est prise avant le 30 juin 2011, sinon il s'appliquera pour 2012.

Une simulation a été réalisée par les services sur la base des tonnages des emballages ménagers de 2010, révélant un meilleur soutien financier de l'ordre de 8 000 € par rapport au barème D.

Le bureau du conseil communautaire et les membres de la commission « environnement », sollicités respectivement les 1^{er} juin et 8 juin derniers, ont émis un avis favorable.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accepter ce barème E et d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le barème de calcul E, dans le cadre du contrat pour la valorisation des emballages ménagers avec ADELPHÉ

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

2.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Délibération n° ENV/2011/36

Rapporteur : Miren MATIVET-KERBRAT

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... »

CONSIDERANT que le contenu de ce document est très précisément défini par le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent rapport pour l'année 2009,

DEMANDE que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.

DIT que conformément à la réglementation, le rapport et l'avis du Conseil communautaire seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

2.3. Prix de cession d'une colonne plastique : 4 m3

Délibération n° ADM/2011/37

Rapporteur : Miren MATIVET-KERBRAT

La communauté de communes du Jovinien va disposer d'un certain nombre de colonnes « point d'apport volontaire » disponibles, en stock, lors du passage de la collecte sélective en porte à porte pour les corps creux et plats (le verre seulement restera en apport volontaire).

Certaines de ces colonnes pourraient être cédées.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de fixer un prix de vente de ces colonnes de 4 m3.

La cession pourrait se faire aux prix suivants :

- En bon état : 400 €, l'unité
- Etat moyen : 300 €, l'unité.

Le bureau du conseil communautaire, sollicité le 1^{er} juin dernier, a émis un avis favorable à ces tarifs.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de cession d'une colonne de tri sélectif comme suit :

- En bon état : 400 €, l'unité
- Etat moyen : 300 €, l'unité.

AUTORISE le président ou son représentant à établir les factures et titres d'encaissement aux acquéreurs.

2.4. Redevance spéciale

Délibération n° ENV/2011/38

Rapporteur : Miren MATIVET-KERBRAT

Par délibération n° 11/2009 du 20 mars 2009, le conseil communautaire avait adopté l'institution de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et approuvé son règlement.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la redevance spéciale notamment suite au passage à la collecte sélective en porte à porte

Les principales modifications :

- Paiement annuel (au lieu de semestriel)
- Flux en collecte sélective (directives actuelles et après le passage en collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers)
- Les flux refusés (les D3E et les déchets verts : ajouter à la liste)

Le service rendu étant inchangé, les tarifs restent identiques :

- Le prix au litre : 0,0226 € au-delà de 999 litres
- Le prix du forfait à
 - o 350 € pour une production hebdomadaire comprise entre 1 et 499 litres
 - o 800 € pour une production hebdomadaire comprise entre 500 et 999 litres.

Le bureau du conseil communautaire et les membres de la commission « environnement », sollicités respectivement les 1^{er} juin et 8 juin derniers, ont émis un avis favorable à ce nouveau règlement.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les modifications du règlement de la redevance spéciale.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le nouveau règlement et toutes les modifications ultérieures par arrêté.

III – DECHETERIE

3.1. Acquisition d'un terrain de la ville de Joigny : parcelle cadastrée ZL n° 44

Délibération n° DEC/2011/39

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

La Communauté de Communes du Jovinien envisage la construction d'une deuxième déchèterie afin notamment de desservir les villages qui sont situés Rive Droite ainsi que les habitants de Joigny qui demeurent de ce côté de l'Yonne. Il s'agit du terrain cadastré ZL n° 44, d'une superficie de 15 280 m² (sur la route de Looze).

La ville de Joigny est favorable à la vente de cette parcelle, au prix de 2 200 € ;

Le bureau du conseil communautaire, sollicité le 1^{er} juin 2011, a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle par la Communauté de Communes du Jovinien.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL n° 44, d'une surface de 15 280 m², à Joigny

ACCEPTE le prix de 2 200 € pour cette parcelle

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

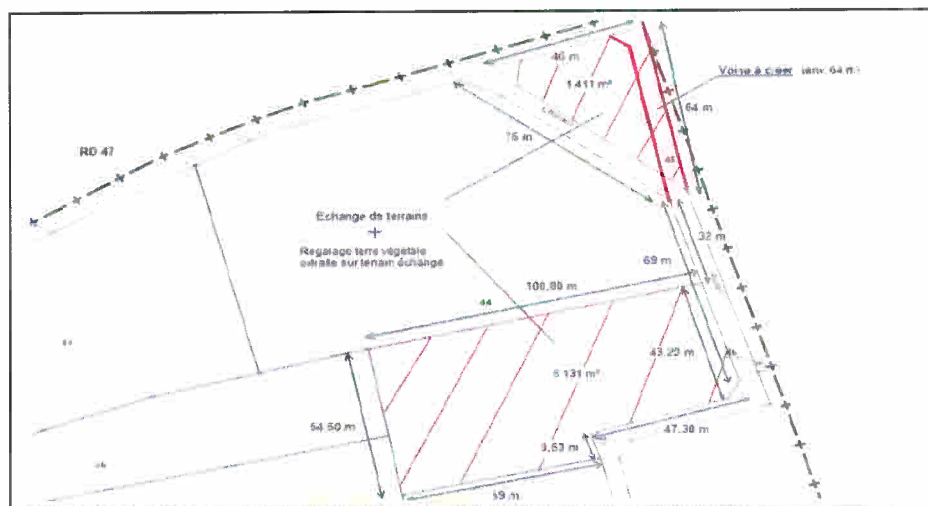
3.2. Echange de terrain entre la Communauté de Communes du Jovinien et Monsieur Philippe HUREAU

Délibération n° DEC/2011/40

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

Actuellement, Monsieur Philippe HUREAU exploite la parcelle ZL 45, d'une superficie de 1 411 m² environ.

La Communauté de Communes du Jovinien, pour son projet de construction d'une déchèterie, propose d'échanger ce terrain contre une partie de la parcelle n° ZL 44, d'une superficie de 5 131 m² environ et ce gratuitement. (voir plan ci-dessous)



Le bureau du conseil communautaire, sollicité le 1^{er} juin 2011, a émis un avis favorable pour l'échange de cette parcelle.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'échange décrit au préalable,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Cession des lots : zone de la Petite Ile

Délibération n° ECO/2011/41

Rapporteur : Nicolas SORET

La Communauté de Communes du Jovinien vend des terrains de la zone d'activités « la Petite Ile », des parcelles cadastrées BI 651, 669, 707 et 475 :

- Un lot A d'une contenance de 4 154 m² au profit de la SCI FD2 JOIGNY, pour la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de la société SERVET DUCHEMIN. Le prix de cession sera de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 103 850 euros (CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS).

- Un lot B d'une contenance de 2 346 m² au profit de la SCI NOA 08 , pour la construction d'un bâtiment artisanal à l'usage de la société SITP. Le prix de cession sera de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 58 650 euros (CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE UROS).

- Un lot d'une contenance de 2 300 m² au profit de l'association AGC de l'Yonne, au prix de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 57 500 euros (CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

Les promesses synallagmatiques de vente seront assorties des conditions suspensives suivantes :

- justifier d'une demande de permis de construire dans un délai de 6 mois,
- justifier de l'aptitude à financer le projet dans un délai de 6 mois (concours d'un établissement de crédit ou capacité d'autofinancement),

Ainsi que de la condition résolutoire suivante :

- justifier de la conclusion d'un contrat de construction dans un délai de 3 mois à compter de l'acte authentique. Lorsque les opérations seront portées par une société immobilière, celle-ci devra justifier de la conclusion d'un contrat, portant sur la jouissance des locaux, la liant aux entreprises susmentionnées dont le projet a été agréé par la commission économique (promesse de bail commercial, crédit-bail...)

Les transactions ne seront pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le bureau du conseil communautaire et les membres de la commission « économique », sollicités respectivement les 1^{er} juin et 31 mars derniers, ont émis un avis favorable pour ces cessions.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la cession de :

Un lot A d'une contenance de 4 154 m² au profit de la SCI FD2 JOIGNY, pour la construction d'un bâtiment industriel à l'usage de la société SERVET DUCHEMIN. Le prix de cession sera de 25 euros (VINGT-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 103 850 euros (CENT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS).

Un lot B d'une contenance de 2 346 m² au profit de la SCI NOA 08 , pour la construction d'un bâtiment artisanal à l'usage de la société SITP. Le prix de cession sera de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 58 650 euros (CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE UROS).

Un lot d'une contenance de 2 300 m² au profit de l'association AGC de l'Yonne, au prix de 25 euros (VINQ-CINQ EUROS) par mètre carré, soit 57 500 euros (CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS).

DIT que les promesses synallagmatiques de vente seront assorties des conditions suspensives suivantes :

- justifier d'une demande de permis de construire dans un délai de 6 mois,
- justifier de l'aptitude à financer le projet dans un délai de 6 mois (concours d'un établissement de crédit ou capacité d'autofinancement),

Ainsi que de la condition résolutoire suivante :

- justifier de la conclusion d'un contrat de construction dans un délai de 3 mois à compter de l'acte authentique. **DIT** que lorsque les opérations seront portées par une société immobilière, celle-ci devra justifier de la conclusion d'un contrat, portant sur la jouissance des locaux, la liant aux entreprises susmentionnées dont le projet a été agréé par la commission économique (promesse de bail commercial, crédit-bail...)

PRECISE que les transactions ne seront pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DESIGNE Maître MERCIER, Notaire à Briennon sur Armançon pour rédiger les actes,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

V – VOIRIE

5.1. Participation financière : travaux d'aménagement des parkings de la gare SNCF de Joigny

Délibération n° VOI/2011/42

Rapporteur : Laurent CHAT

La ville de Joigny a le projet d'effectuer des travaux d'aménagement des parkings de la gare SNCF de Joigny, pour un coût total de 467 000 € HT.

Il est proposé de participer au financement de ces travaux à hauteur de 5 % du montant total, soit la somme de 23 350 €, sous la forme d'une subvention d'équipement.

Le bureau du conseil communautaire, réuni le 1^{er} juin dernier, a émis un avis favorable pour que la Communauté de Communes du Jovinien participe à hauteur de 5 % au montant de la dépense totale.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention d'équipement à la Ville de Joigny, d'un montant de 23 350 €.

ACCEPTE d'inscrire cette somme au budget général de la CCJ, en décision modificative n°1 par l'inscription d'un crédit de 23 350 € au c/204141 équilibré par une recette d'emprunt au c/1641.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

VI – FINANCES

6.1. Subvention

Délibération n° ECO/2011/43

Rapporteur : Nicolas SORET

La DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), Pôle Emploi de l'Yonne et la Maison de l'Emploi de l'Yonne organisent le 1^{er} salon départemental des services à la personne, à Auxerreexpo, les 4 et 5 novembre 2011.

Ce premier rendez-vous des services à la personne dans l'Yonne visera à présenter l'offre de service auprès du grand public et à valoriser les structures, les métiers et l'offre de formation de ce secteur. Ce sera également le lieu d'une mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi spécifique à ces métiers et la possibilité pour différents prestataires de faire connaître leurs outils aux entreprises et associations locales.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500 €.

Le bureau du conseil communautaire, réuni le 1^{er} juin dernier, a émis un avis favorable pour cette aide financière.

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention de 500 € à la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), Pôle Emploi de l'Yonne et la Maison de l'Emploi de l'Yonne pour l'organisation du 1^{er} salon départemental des services à la personne, à Auxerreexpo, les 4 et 5 novembre 2011.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Affichage le :22/06/2011.....

Jusqu'au.....29/08/2011.....

Le Président de la Communauté de
Communes du Jovinien



Nicolas SORET